2023-23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mille vingt-trois
Le dix juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
MM. Michel BERTRAND, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

.../...

2023-23

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

➢ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les autres installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

➢ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

➢ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

➢ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Florence MAURIN

Le Maire,
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 15/06/2023
⇨ Reçu à la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 29 JUIN 2023
⇨ Publié ou affiché le 29 JUIN 2023

Le Maire,
Nicole AMASSE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2023
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DÉCLARATION POUR L'ANNEE 2023

DES INSTALLATIONS FRANCE TELECOM

(RODP TELECOMMUNICATIONS 2023- PATRIMOINE AU 31/12/2022)

Réf. : LRT/2023/Mairie de SAINT-SAUVEUR –CAMPRIEU CAMPRIEU

Pour la commune de : **30750 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU**

1) ARTERES DE TELECOMMUNICATIONS

a) Artères souterraines :	**12.374 Km** X 46,95 €	= 580,96 €
b) Artères aériennes :	**7.185 Km** X 62,60 €	= 449,78 €
2) EMPRISE AU SOL :	**1.50 m2** X 31,30 €	= 46,95 €
3) ANTENNES	0.00 m2	
4) PYLONES	0.00 m2	
TOTAL GENERAL :		**= 1 077.69 €**

(Décret n° 2005 -1676 du 27 décembre 2005)

CORRESPONDANTES :

ORANGE France
Madame Colette CLERGIAL
accueil.rodp@orange.com

Adresse de facturation :

ORANGE SA
CSPCF COMPTABILITE FOURNISSEURS
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX FR
SIRET 38012986627454
titre-a41.osabu01@orange.com

A Saint-Sauveur-Camprieu, le ../../2023

Le Maire
Nicole AMASSE